

CIRCULAIRE G 41 / Rév 1 / 2010
Travaux de maintenance des bardages
prélaqués, peints ou repeints
Domaine d'application et conditions de garantie

1 – Domaine d'application

Compte tenu de la faible épaisseur des bardages, leurs travaux de maintenance n'entrent pas dans le champ d'application de la norme NF EN ISO 12944, laquelle régit les travaux de peinture anticorrosion pour les subjectiles en acier d'épaisseurs supérieures à 3 mm.

La présente circulaire a pour objet de préciser les types et durées de garanties homologables pour les travaux de maintenance par peinture des bardages

- **prélaqués en usine (coil coating)** sur subjectiles acier, acier galvanisé ou aluminium, ayant éventuellement subi une maintenance par peinture (repeints)
- **non prélaqués en usine** sur subjectiles acier galvanisé ou aluminium, nus ou peints ultérieurement, ayant éventuellement subi une maintenance par peinture (repeints)

Elle s'applique aux bardages en catégories de corrosivité C1, C2, C3, C4 et C5 < 950 g/m².an. Elle complète et prévaut sur le Code DGO-12.

2 – Règles applicables à l'homologation de garanties

2.1 Etat de corrosion maximal du support avant travaux

Des garanties sont homologables pour des bardages dont la ZPVG¹ présente les états initiaux suivants :

Tableau 1 – Etat de corrosion maximal avant travaux

Subjectile	Etat de corrosion maximal
acier prélaqué ou repeint	Ri 3
acier galvanisé prélaqué ou repeint	Ri 3
aluminium prélaqué ou repeint	-
acier galvanisé non revêtu	rouille brune ou marron 1%
aluminium non revêtu	-

¹ ZPVG : Zone de Perception Visuelle Globale

2.2 Préparation de surface

- Dans les zones non corrodées où la peinture est adhérente, celle-ci doit faire l'objet d'un nettoyage approprié. Il conviendra de s'assurer que la mesure de l'adhérence de l'ancien revêtement, évaluée au test de quadrillage, soit inférieure ou égale à la classe 1 selon la norme ISO 2409.
- Dans les zones où la peinture est non adhérente, celle-ci doit être complètement retirée.
- Dans les zones corrodées (y compris la galvanisation brune), la préparation de surface doit être effectuée au moins par grattage brossage au degré de soin de type St 2 en catégories de corrosivité C1 à C3 et par projection d'abrasif approprié en catégories de corrosivité C4 et C5 < 950 g/m².an
- Sur bardages aluminium ou galvanisé non peints, il convient d'effectuer une préparation de surface appropriée.

2.3 Types de revêtements applicables

Les principes retenus pour le choix des systèmes applicables sont les suivants :

- Tous primaires compatibles en retouches ou couche générale,
- Alkydes seulement en catégorie de corrosivité C1 en retouche ou en couche générale

Il convient que la compatibilité des produits mis en œuvre soit confirmée soit par un essai de convenance attesté au moyen d'un procès verbal ratifié par le Donneur d'Ordre, l'Entrepreneur et le Fabricant du revêtement appliqué, soit par la fiche technique du fabricant.

2.4 Epaisseurs minimales

Les épaisseurs s'entendent exclusivement en niveau B suivant la norme NF T 30-124. Elles peuvent être appliquées en une ou plusieurs couches, éventuellement de nature différente.

Tableau 2 – Epaisseurs minimales de retouches requises sur les zones corrodées mises à nu, les zones non corrodées décollées et des couches générales (en µm)

Catégorie de corrosivité	Retouches sur zones corrodées mises à nu	Retouches sur zones non corrodées décollées	Couches générales
C1	50	50	50
C2	50	50	80
C3	80	50	80
C4	120	80	100
C5 < 950 g/m ² .an	160	130	140

3 – Nature et durées maximales de garanties homologables

3.1 – Types de garanties homologables

Des **garanties anticorrosion et d'aspect** conjointes sont homologables pour les travaux de maintenance des bardages.

3.2 – Durées de garanties

Les garanties maximales homologables sont

Garantie anticorrosion : 3 ans Ri 3 selon NF EN ISO 4628-3

Garantie d'aspect : 5 ans 3 (S3) selon NF EN ISO 4628-2, 4628-4 et 4628-5

3.3 – Réserves, exclusions et précisions

Les réserves et exclusions du Code DGO-12 s'appliquent. Elles sont complétées pour prendre en compte la spécificité des singularités constructives des bardages non visées par la norme NF EN ISO 12944-3.

Réserves sur arêtes, coupes et zones d'assemblage.

Les garanties homologuées pour des travaux de maintenance sur des bardages anciennement revêtus seront systématiquement assortis de

Réserves pour tout défaut dû aux anciens fonds conservés.

Enfin, il sera explicitement précisé que les garanties seront homologuées **selon la circulaire G 41 / Rév 1** de l'OHGPI

Paris, le 4 aout 2010